REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 15 FEVRIER 2022

CM2022/02/15/09 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT 2022

La revitalisation des centres-villes et des centralités urbaines en général est un enjeu essentiel qui mobilise de nombreux maires et s'inscrit dans les actions de politiques publique portées par la Métropole du Grand Paris depuis 2018.

Les centres-villes sont des espaces complexes, restreints, caractérisés par une grande mixité. Ce sont des lieux de travail, de consommation, de vie, de rencontres et d'échanges. Or de nombreux centres-villes sont aujourd'hui en difficulté.

A ce titre, la Métropole renforce son action en faveur des centres-villes métropolitains et met en place un réseau d'expertise en soutien du programme Centres-villes vivants.

Pour ce faire, elle a déjà noué des partenariats avec la CCI Paris Ile-de-France, la CRMA Ile-de-France, l'APUR, l'Institut Paris Région, l'ANCT, l'ADAC IDF, Les Canaux et Paris & Co.

Afin de compléter son expertise, Centre-Ville en Mouvement (CVM) propose à la Métropole d'intégrer le Réseau National des Centres-Villes Durables et de l'Innovation. Ce réseau de villes et de collectivités est avant tout un lieu d'échanges et bénéficie d'un centre de ressources (publications, ateliers, conseils, observatoires, rencontres nationales, visite terrain en France ou l'étranger).

Depuis plus de 15 ans, Centre-Ville en Mouvement, association d'élus et de parlementaires travaille sur le renouveau des cœurs de villes**.**

En 2021, l'association Centre-Ville en Mouvement était partenaire de la Métropole et a contribué aux actions du réseau métropolitain des managers de centre-ville, ainsi qu'à la co-organisation des 1ères Assises métropolitaines du centre-ville.

En 2022, l'association Centre-Ville en Mouvement propose d'intégrer la Métropole du Grand Paris dans le Réseau National des Centres-Villes Durables et de l'Innovation composé actuellement de 643 collectivités en formalisant un renouvellement de partenariat sous la forme d'une convention d'objectifs et de financement portant sur les actions suivantes :

- **Intégration de la Métropole dans « le Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation** » de Centre-Ville en Mouvement. La Métropole pourra bénéficier des avantages et services proposés par ce réseau, à savoir notamment :

    - Être informée régulièrement de l'actualité des actions menées et des innovations : abonnement à l'Hebdo et à la Newsletter du Réseau ;
    - Être invitée à divers événements organisés par l'association tout au long de l'année ;
    - Bénéficier de moments privilégiés lors des événements organisés par CVM ;

- Avoir accès à l'intégralité des informations et documents disponibles sur le site internet de CVM, dont une partie réservée aux membres du Réseau est accessible par code personnel. Ce site est une véritable source d'information et de partage de bonnes pratiques.

En complément, l'association CVM propose un catalogue d'actions dédiées à la Métropole et à son programme « Centres-villes vivants ».

- **2èmes Assises métropolitaines du Centre-Ville ou rencontres du centre-ville** (sous réserve de conditions sanitaires favorables pour leur réalisation) auront normalement lieu en octobre 2022 :

  Après le succès des 1e Assises Métropolitaines du centre-ville, en collaboration avec la Métropole, il est proposé l'organisation des 2e Assises Métropolitaines du centre-ville ou des rencontres du centre-ville.

  - CVM se charge de l'organisation de l'événement (montage du programme, réalisation des outils visuels, communication, inscriptions…), en coordination avec les équipes de la Métropole ;
  - La Métropole choisit la ville d'accueil parmi 2 villes proposées par CVM ;
  - Dans le cahier des charges, la ville d'accueil met à disposition les lieux de conférences et de réception et prend en charge la logistique (matériel et personnel) ;
  - Le déjeuner et les pauses café sont prises en charge par la Métropole ;
  - Montage de 2 demi-journées par an, destinées aux managers de centre-ville, animées avec la Métropole ou les partenaires de « Centres-villes vivants » ;
  - Publication numérique 3 fois par an d'un document « Les centres-villes en mouvement » spécial Métropole.

- **Participation et appui technique de CVM au programme « Centre-Ville Vivant »** porté par la Métropole :

  - Participation à l'animation du réseau des managers de centre-ville (production de contenus, séminaires/formations, etc.) ;
  - Intégration du réseau des experts mobilisés pour accompagner et conseiller les projets de revitalisation portés par les communes ;
  - Participation aux réunions et comités de suivi des projets et du programme « Centres-villes vivants » ;
  - Organisation d'une réunion spécifique à la livraison et au dernier kilomètre.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de financements ci-jointe, avec Centre-Ville en Mouvement, et de lui attribuer une subvention annuelle de 55 000 € au titre de cette convention pour 2022.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant sur le Plan de relance du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement pour l'année 2022, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de développement économique,

Considérant la volonté de métropole du Grand Paris de s'engager aux côtés des communes pour revitaliser leurs centres-villes,

Considérant la volonté de la Métropole de soutenir une économie locale fortement impactée par la crise sanitaire,

Considérant que Monsieur Philippe LAURENT ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention d'objectifs et de financements avec l'association Centre-Ville en Mouvement.

ATTRIBUE une subvention de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) à l'association Centre-Ville en Mouvement au titre de la convention annuelle pour 2022.

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de l'exercice 2022 sous réserve de l'adoption du budget.